Nouvelle Série } Circulaire au Clergé
No. 96

Evêché de Rimouski, 13 octobre 1884.

1o. *Université-Laval*; — 2o. *Sociétés défendues, Knights of labor &c.*;—3o. *Fête de St Charles Borromée*;—4o *Grand incendie à la Pointe-à-la-Frégate*; —5o. *Secours aux missions et aux missionnaires.*

Mes chers Collaborateurs,

Je crois devoir vous communiquer les documents suivants, que j'ai reçus de Rome dernièrement.

Quant au premier, chaque curé doit être plus que jamais exact à envoyer à l'évêché les honoraires de messes qu'il ne peut acquitter, avec son vicaire, dans l'espace de deux mois.

Quant au second, vous devez vous y conformer strictement dans la pratique à l'égard de ceux qui ne voudront pas abandonner ces sociétés défendues.

I. Université Laval.

Objet :—Décision sur la difficulté entre l'Université Laval et sa Succursale, et l'Ecole de médecine de Montréal.

Rome, 23 aout 1884

Révérendissime Père,

Dans la réunion générale du 11 courant, les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux ont examiné la difficulté qui s'est élevée entre l'Université Laval et sa Succursale de Montréal et l'Ecole de Mèdecine existant dans la même ville.

Au doute proposé : " *An et quales dispositiones super quæstione ipsa adoptare conveniat :*" les Eminentissimes Pères ont répondu comme suit : " *In decisis* " *juxta Decreta* 1876 *et* 1883, *et ad mentem.*

" *Mens est :* 1o. *Quod Sancta Sedes, quum ut* " *unicam Universitatem Catholicam recognoverit quæ* " *a Laval nuncupatur, ejusque Succursalem Mariano-* " *politanam, exhortatur omnes Provinciæ Episcopos ut* " *unanimis consiliis provideant ne quid desit eorum quæ* " *ad illius subsistentiam prosperitatemque sunt necessa-* " *ria : inculcat iisdem ut invigilent quo omnia illic re-* " *gulariter procedant, exercendo in Universitatem illum* " *influxum qui præscriptus supradictis Decretis habetur,* " *et, si nondum fecerint, ut eorum Seminaria et Collegia* " *aggregari eidem procurent ;—2o. Quod Sancta Sedes* " *admodum deplorat optatam unionem Scholam Medicam* " *Marianopolitanam inter et Succursalem, atque dictæ* " *Scholæ separationem ab Universitate Victoria locum* " *non habuisse ;—3o. Ut Emus Præfectus dicat Archie-* " *piscopo Quebecensi, et scribat Episcopo Manianopoli-* " *tano, ut, consideratis circumstantiis, sinant Scholam* " *Medicam Catholicam ejusque Nosocomia manere in* " *statu quo ;—4o. Ut habita ratione extraordinariarum*

" *indigentiarum ab Illmo Archiepiscopo expositarum,*
" *præscribatur eidem ejusque suffraganeis, ut super*
" *eleemosynis missarum piorum legatorum necnon ad-*
" *ventitiarum, quæ celebrantur extra diæcesim, retineant*
" *summam quinque obolorum, ultra illam quæ jam re-*
" *tinetur, mittendo ad S. Congregationem de Propagan-*
" *da Fide reliquum eleemosynarum prædictarum missa-*
" *rum, quas ipsa ut melius judicaverit applicari faciet.*
" *Atque hæc dispositio manet ad quinquennium, nisi*
" *aliter antea provisum fuerit.*"

Cette résolution a été approuvée dans toutes ses parties par le Saint-Père dans une audience du 14 du courant mois.

Vous êtes en conséquence chargé du soin de la communiquer à tous les Evêques de la Province, afin qu'ils se conforment aux prescriptions qu'elle renferme.

Je prie enfin le Seigneur de vous conserver longtemps et de vous accorder toute espèce de bien.

De Votre Paternité
le très affectueux,
(Signé) JEAN, Card. SIMEONI, Préfet.
† D. ARCH. DE TYR Secrét.

Au Révme Père H. Smeulders,
Com. Apost. au Canada,
Montréal

II. SOCIÉTÉS DÉFENDUES.

Le 5 octobre 1883, Mgr. Taschereau, Archevêque de Québec, présentait à la S. C. de l'Inquisition la consultation suivante :

" Au Canada et dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, il existe plusieurs Sociétés organisées à l'instar des loges maçonniques. Telles sont les Sociétés des *Opérateurs de télégraphe*, des *Ouvriers de bord*, des *Ingénieurs*, *serre-freins*, *conducteurs de chemins de fer*, *Ouvriers en fer* ou *en verre*, et beaucoup d'autres.

" J'inclus les constitutions des deux associations, celle des *Knights of labor* et celle des *Telegraphers*, afin que l'on puisse mieux juger de la nature, du but et des moyens d'action de ces Sociétés. La première doit être examinée avec d'autant plus de soin qu'elle paraît plus générale, comme s'étendant à toute espèce de travaux......................

" Il est vrai que les principes sont très clairs, mais l'application pratique en est fort compliquée, et on ne peut trouver de meilleure occasion de mettre fin à tous les doutes (que la réunion des Archevêques des Etats-Unis à Rome)."

Voici la réponse à cette consultation.

(*Traduction.*)

S. CONG. DE LA PROP.
SECRETARIAT. Rome, Sept. 1884.

Objet : Communication de résolutions.

Illme et Rme Seigneur,

Votre Seigneurie, par une lettre du 5 octobre 1883, remettait à la S. Congrégation de l'Inquisition les règlements de la société des " *Chevaliers du travail* " et de celle des " *Télégraphistes*, " afin que cette

S. Congrégation, après les avoir examinés, pût prononcer un jugement sur la nature des sociétés susdites, et d'autres semblables, qui, d'après Votre Seigneurie, sont amplement répandues non-seulement dans le Canada, mais encore dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Or, les Emes Cardinaux Inquisiteurs, dans la Congrégation du 27 août dernier, après un mûr et serieux examen, ont émis un décret dont voici la teneur : " Spectatis principiis, organisma, ac " statutis Societatis *Equitum laborum* prout exponun- " tur, Societatem ipsam recensendam esse inter pro- " hibitas a S. Sede, juxta instructionem hujus Supre- " mæ Congnis diei 10 maii 1884 et ad mentem. Mens " est ut commendetur Episcopis ut tam quoad delatas " quam quoad similes Societates procedant, atque re- " media adhibeant secundum mandata, et consilia " quæ in eadem Instructione continentur.

Je prie le Seigneur de vous conserver longtemps

De V. S.

Le très affectueux confrère,

(Signé,) JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Soussigné,) † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

Mgr Alexandre Taschereau,
Archevêque de Québec.

III. FÊTE DE ST CHARLES BORROMÉE.

Cette année, le 4 novembre est le trois centième anniversaire de la bienheureuse mort de ST CHARLES

BORROMÉE, Cardinal, Archevêque de Milan, et le grand propagateur des Séminaires tels que voulus par le Concile de Trente. A cette occasion la plupart des Séminaires du monde catholique vont célébrer une fête solennelle. A Rimouski, notre modeste Séminaire va se joindre à ce concert universel en l'honneur du grand et saint Evêque, et le troisième centenaire de sa précieuse mort va être honoré par une grand'messe avec discours de circonstance, vêpres et salut. Tous les membres du Clergé qui pourront y assister, sont invités par Messieurs le Supérieur et les Directeurs de la maison à prendre part à cette mémorable célébration.

IV. GRAND INCENDIE A LA POINTE-A-LA-FRÉGATE.

Un télégramme du Rév. M. Pouliot, missionnaire du Cloridorme, m'annonce une bien triste nouvelle d'un de ses postes, celui de la Pointe-à-la-Frégate.

" A huit heures lundi soir, un fort vent de Nord-Ouest s'est élevé. Le feu, allumé depuis plusieurs jours, a détruit le poste de la Pointe-à-la-Frégate et le voisinage, exception de cinq maisons habitées. En moins de deux heures, granges, hangards, provisions, tout est devenu la proie des flammes. Trente-cinq familles sans pain, sans abri, sans vêtements. Berges et autres agrès de pêche en grande partie détruits. Les deux familles manquant sont retrouvées. Les incendiés se sont échappés avec de grandes difficultés. Secours de l'étranger nécessaires. "

C'est une grande épreuve pour ces infortunées familles, vous le comprenez bien, Messieurs surtout en cette saison déjà rigoureuse. J'ai aussitôt demandé de l'aide au gouvernement provincial, et j'espère n'être pas refusé; mais il nous faut faire aussi notre part pour soulager une si pressante détresse. Chaque curé va donc annoncer une quête dans sa paroisse *en argent* ou *en effets*, et m'en transmettre aussitôt le montant. En pareille occurrence, la célérité double la valeur des secours. Que Dieu récompense chacun de sa charité envers ces familles si affligées!

V. Secours aux missions et aux missionnaires.

C'est à présent le temps de recueillir et de transmettre au Secrétariat de l'Evêché les collectes de chaque paroisse en faveur de la Propagation de la Foi et de la Société de St François de Sales, quoique la distribution ne puisse s'en faire que dans la première quinzaine de janvier prochain.

Veuillez rappeler à vos paroissiens la grande importance, l'espèce de nécessité, de contribuer largement à ces Œuvres, soit pour soutenir un certain nombre de prêtres chargés de la desserte de missions extrêmement pauvres, soit pour fournir des ornements, des linges, des vases sacrés, à des chapelles dépourvues des articles les plus indispensables du culte, soit enfin pour aider à la construction même de plusieurs de ces chapelles, qui, malgré leur dénûment, seront la demeure du Dieu de toute majesté.

Si, mes chers Collaborateurs, mon cœur est dou-

cement consolé quand je contemple ces belles églises qui s'élèvent de tous côtés dans le diocèse, grâce au zèle de plusieurs d'entre vous ; croyez qu'il saigne à l'aspect de tant de misérables cabanes décorées du nom de chapelles, et à la vue des saints mystères célébrés même dans des maisons particulières, où s'entasse pour y assister, toute la population d'un poste.

Oh ! pressez, pressez vos pieux fidèles de venir généreusement à leur aide au moyen de ces deux œuvres excellentes.

Votre tout affectionné en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B.—Les collectes pour les *Saints Lieux*, *le Denier de St Pierre* et les *Ecoles du Nord-Ouest* ne sont pas encore toutes parvenues à l'évêché.